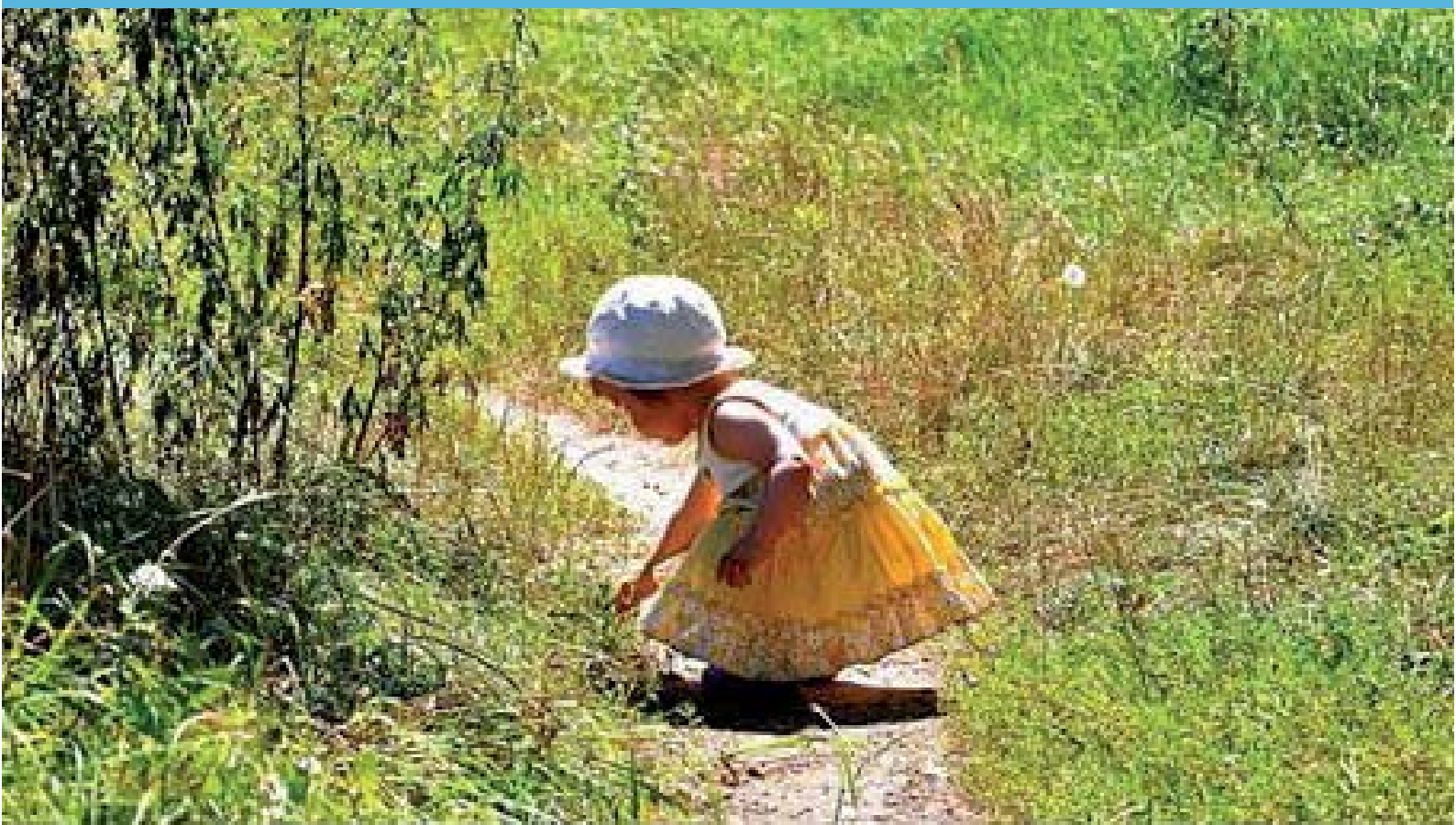


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

LA PLUME DU RELAIS

Avril, Mai et Juin 2019



Editorial

Après le printemps, voici déjà l'été qui s'annonce.

Pour fêter la fin de l'année scolaire, nous souhaitons mettre en lumière toutes les actions, les initiatives et les belles idées que vous avez mises en place tout au long de l'année, de manière individuelle chez vous ou en groupe au Relais, à la médiathèque ...

Ce numéro témoigne ainsi de votre engagement quotidien auprès des jeunes enfants et de leurs familles.

Vous y trouverez aussi un certain nombre d'informations administratives récentes ou à venir.

Nous vous souhaitons à toutes un très bel été que nous espérons ensoleillé.

Bonne lecture.

L'équipe du Relais

RELAIS PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS
1 FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
70400 HERICOURT TÉL : 03 84 36 60 66
MAGALI.MANTION@PAYSHERICOURT.FR

pays
d'Héricourt
communauté de communes



Doubs
le Département

Information

Informations administratives

Les frais kilométriques

L’assistante maternelle qui utilise son véhicule pour transporter l’enfant est indemnisée selon le nombre de kilomètres effectués.



L’assistante maternelle qui utilise son véhicule pour transporter l’enfant est indemnisée selon le nombre de kilomètres effectués et selon les modalités fixées au contrat. Cette indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l’administration ni supérieure au barème fiscal. L’indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

Puissance fiscale	MINIMUM Barème administration moins de 2 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i>	MAXIMUM Barème fiscal moins de 5 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i>
3 CV et moins	0,29	0,451
4 CV	0,29	0,518
5 CV	0,29	0,543
6 CV	0,37	0,568
7 CV	0,37	0,595
8 CV et plus	0,41	0,595

Références

- Article 9 de la Convention collective du 1er juillet 2004
- Barème fiscal 2019
- Barème de l’administration – arrêté du 26 février 2019

Focus sur la réforme du Complément libre choix du Mode de Garde à partir de mai 2019



La réforme du CMG sera mise en place à compter du 25 mai 2019.

Complément du libre choix du Mode de Garde : plus simple, plus clair, plus rapide.

Le Complément du libre choix du Mode de Garde (CMG), qui compense les frais de garde d'un enfant chez un assistant maternel ou une garde à domicile, évolue.

Jusqu'à présent étudiée et versée par les Caf et les MSA, cette prestation voit son circuit de gestion modifié, pour être simplifié. Pourquoi de tels changements ? Quels impacts pour les publics concernés ?

Explications :

Actuellement versé par la Caf ou la MSA, le CMG est versé par le centre national Pajemploi à compter de mars 2019.

« Comme aujourd'hui, la demande de CMG se fera toujours auprès de la Caf, qui enregistrera aussi les changements engendrant un nouveau calcul (nouveau mode de garde, modification de la situation professionnelle ou familiale, etc.), et les bénéficiaires de CMG continueront à déclarer chaque mois le salaire de leur employé(e) sur le site internet de Pajemploi » précise Pauline Domingo, directrice du département « Enfance, jeunesse et parentalité » de la CNAF*.

Des avantages non négligeables se présenteront aux bénéficiaires de CMG :

« Dès la déclaration en ligne, Pajemploi communiquera directement le montant auquel ont droit les parents employeurs, qui auront ainsi une vue immédiate du coût réel des frais de garde. Le CMG sera également versé beaucoup plus rapidement : 3 jours au lieu de 15 actuellement ... » confirme Nicole Barrallon, sous-directrice du centre national Pajemploi.

Zoom sur Pajemploi +

Pajemploi va également proposer aux parents et à leurs employé(e)s d'adhérer à un nouveau service, appelé Pajemploi +.

Avec ce service tout-en-un, Pajemploi prélèvera sur le compte bancaire des parents le salaire net de leur salarié(e), après déduction du montant du CMG et reversera le salaire total sur le compte de l'employé(e).

Pour en bénéficier, les parents et leur salarié(e) devront formaliser leur accord en complétant une attestation d'utilisation en ligne.

Exemple :

Guillaume emploie Amandine comme assistante maternelle pour sa fille Emma. D'un commun accord, ils ont opté pour le service Pajemploi +. Guillaume effectue sa déclaration mensuelle sur pajemploi.urssaf.fr : le salaire net d'Amandine est de 543 euros. Compte tenu de sa déclaration et de ses revenus, Guillaume a droit à 249 euros de CMG. Avec le service « Tout-en-un », Pajemploi prélève sur le compte bancaire de Guillaume le salaire net d'Amandine, déduit du CMG : $543\text{€} - 249\text{€} = 294\text{€}$. Pajemploi reverse ensuite le salaire net d'Amandine de 543 euros sur son propre compte bancaire. Guillaume n'a plus besoin de penser à payer sa nounou, Pajemploi le fait à sa place ! **Source : site Pajemploi**

Exonération des heures complémentaires.

Le décret précisant le montant de l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires et complémentaires est paru au Journal officiel.

Voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le principe de l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires applicable au 1er janvier 2019 nécessitait la parution d'un texte réglementaire pour être vraiment effectif. C'est chose faite avec un décret du 24 janvier 2019.

Pour les assistantes maternelles, est concernée la rémunération des heures effectuées au-delà des 45 heures hebdomadaires et de la majoration correspondante ainsi que celle des heures complémentaires accomplies au sens de la convention collective du 1er juillet 2004.

Le taux de la réduction de cotisations salariales à appliquer sur la rémunération brute est ainsi fixé à 11,31 %. Cela correspond au taux de chacune des cotisations d'assurance vieillesse d'origine légale et conventionnelle rendue obligatoire par la loi effectivement à la charge du salarié. Plus précisément, cela renvoie mathématiquement à la somme :

- De la cotisation d'assurance vieillesse (retraite de base) : 7,30 % ;
- De la cotisation d'assurance retraite complémentaire (retraite complémentaire IRCM) : 3,15 % ;
- De la contribution d'équilibre général : 0,86 %.

PAJEMPLOI nous a informé début avril 2019 que leur système déclaratif et de calcul de cotisations sociales devait être actualisé. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous indiquer une date précise de mise à jour de leur site mais nous ne manquerons pas de vous tenir informé dès que l'évolution de leur système sera effective.

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/1/24/CPAS1901989D/jo/texte>

Le groupe Ircem.

L'Ircem gère la protection sociale complémentaire et la prévoyance des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. Le Centre national Pajemploi transmet à l'Ircem toutes les informations nécessaires pour garantir les droits des salariés et favorise la diffusion de l'information liée à leur protection sociale (retraite, arrêt de travail, indemnités...).

Pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfants du particulier employeur :

Le groupe Ircem gère votre protection sociale complémentaire :

- Ircem Retraite : gère votre retraite complémentaire Arrco.

- Ircem Prévoyance :

- o Vous verse des indemnités journalières complémentaires à la Sécurité sociale en cas de maladie ou d'invalidité.

- o Mène des actions de prévention des risques professionnels.

- o Vous offre un service d'accompagnement et de soutien psychologique, totalement confidentiel.

Les institutions du groupe Ircem peuvent également vous aider, par leur Action Sociale, lorsque vous êtes en difficulté, sous certaines conditions.

Pour en savoir plus et connaître vos droits, accédez à votre espace personnel sur www.ircem.com.

Vous souhaitez venir au Relais et vous n'avez pas de véhicule, comment faire ?



Pensez au service de transport à la demande HERIVA qui pourra vous permettre de vous déplacer sur la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, avec l'accord de vos employeurs.

Pour plus d'information contactez la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au **03 84 46 98 70** ou en allant sur le site www.payshericourt.fr

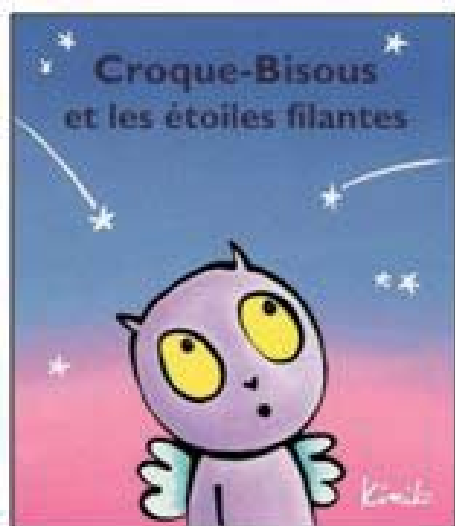
Comme Martine ou Marianne, assistantes maternelles, qui l'utilisent régulièrement, n'hésitez pas à essayer.

Un peu de lecture



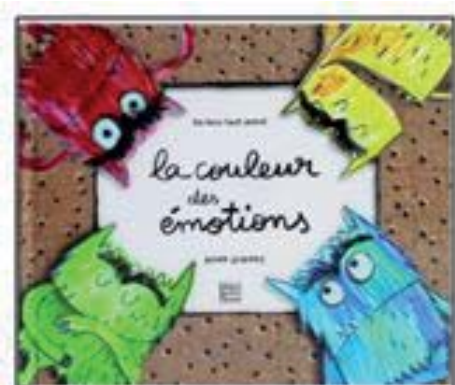
Qui a vu la lune d'Arnaud Denis Collection Loulou & compagnie - Paru le 10/04/2019.

La lune toute jaune se reflète dans l'eau d'un seau et plouf, elle tombe dans une mare. Où est-elle passée ? se demande la petite grenouille verte. Avec l'aide du brochet, du canard et de l'écrevisse, elle la rattrape, grâce au fil rouge de l'araignée. Et tout le monde peut enfin aller se coucher !



Croque bisous et les étoiles filantes de Kimito Collection Loulou & compagnie - A paraître le 12/06/2019

C'est la nuit des étoiles filantes, et Petite Souris n'en a jamais vu. Croque-Bisous l'entraîne dans le jardin pour les regarder, mais elles n'apparaissent pas tout de suite, et Petite Souris trouve le temps long. Va-t-elle réussir à les voir avant d'aller se coucher ?



La couleur des émotions d'Anna Llenas aux éditions Quatre Fleuves - Paru le 10/10/2014

Le monstre des couleurs se sent tout barbouillé aujourd'hui. Ses émotions sont sens dessus dessous ! Il ne comprend pas ce qui lui arrive. Réussira-t-il à mettre de l'ordre dans son cœur et à retrouver son équilibre ?

Coup de projecteur !



Création d'un Tote bag au Fablab de la Médiathèque le 16 mars 2019



Atelier de scrapbooking avec l'association Fila'scrap d'Héricourt
le 30 novembre 2018



Réalisation de poupées frimousse
avec des bénévoles de l'Unicef les 25 et 27 mars 2019



Réalisation de marottes avec Agnès le 10 mai 2019



Catherine et Rachel se sont rendues au Fablab fabriquer des tampons pour les utiliser avec les enfants qu'elles accueillent

Informations Pratiques



Elles ont également chacune une page Facebook sur laquelle elles publient leurs ateliers d'éveil régulièrement ainsi que des articles, des infos, ...

Les aventures de la joyeuse tribu de Rachel : <https://www.facebook.com/Les-aventures-de-la-joyeuse-tribu-de-Rachel-1130692230450071/>



LA PLUME DU RELAIS

Les idées de nounou Cathy : <https://www.facebook.com/Les-id%C3%A9es-de-nounou-Cathy-264016730986427/>



Geneviève elle aussi tient une page dédiée au tricot !

La pelote qui tricote : : <https://www.facebook.com/lapelotequitricote/>



Coin des infos

Information importante : le site monenfant.fr

La CNAF a revisité cette année le site **monenfant.fr**. Son but étant d'optimiser les liens entre l'offre et la demande au niveau des différents modes d'accueil sur un territoire. Pensez à vérifier votre espace personnel, à le créer si vous n'en avez pas encore et à renseigner vos disponibilités. La CAF de Haute-Saône vous remercie d'avance.

Le dépliant d'information

«Assistants Maternels, créez votre profil sur monenfant.fr» :

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/Partenaires/DEPLIANT_ASSMAT_monenfant.fr.pdf

Tutoriel 1 :

«Demande d'habilitation pour apparaître sur le site monenfant.fr» :

<https://www.youtube.com/watch?v=KPWyyG0QenU&feature=youtu.be>

Tutoriel 2 :

«Mettre à jour de son profil assistant maternel sur le site mon enfant.fr» :

<https://www.youtube.com/watch?v=7vfYGEgTLE&feature=youtu.be>



Les horaires d'accueil de votre Relais sont les suivants :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi = 13H30 - 16H00

Mardi = 11H00 – 12H30 / 13H30 – 16H00

Jeudi = 13H30 – 16H00

Vendredi = 11H00 – 12H30 / 13H30 – 16H00

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi = 13H30 – 18H00

Jeudi = 13H30 – 17H00

Samedi = 8H00 – 12H00

Fermeture estivale du Relais

Le lundi 1er juillet

Du 5 au 17 juillet

Aucune possibilité de rendez-vous du 22 juillet au 17 août inclus.

En cas de question urgente concernant le contrat vous pouvez contacter la DDT au 03.63.01.73.40 ou le centre Pajemploi au 0.820.00.72.53.